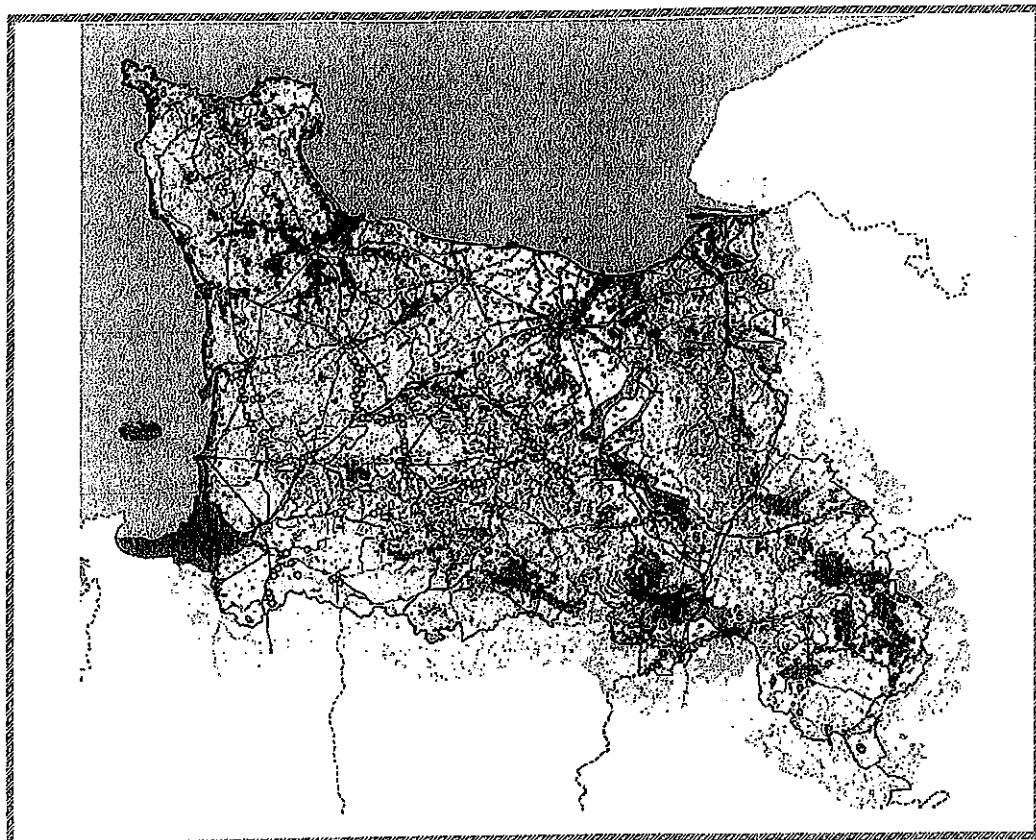


Région de Basse-Normandie
État et Conseil Régional de Basse-Normandie

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'élaboration du projet de
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
de Basse-Normandie

du 7 janvier au 10 février 2014



ANNEXES au rapport d'enquête

à l'attention de Monsieur le Préfet de Région de Basse-Normandie
et de Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

commission d'enquête:

Hubert SEJOURNE, président, Bruno BOUSSION et Christian TESSIER, membres

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 8 novembre 2013
-N° E13000218/14

ANNEXES

Annexe 1 Décision du Vice Président du Tribunal Administratif

Annexe 2 Arrêté Préfectoral

Annexe 3 Publicités Presse

Annexe 4 Envoi du Procès verbal de synthèse (Conseil Régional)

Annexe 5 Envoi du Procès verbal de synthèse (DREAL)

Annexe 6 Accusé de réception (Conseil Régional)

Annexe 7 Accusé de réception (DREAL)

Annexe 8 Mémoire en réponse

Annexe 9 Observations du public et réponses des pétitionnaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caen, le 08/11/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086

14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02.31.70.72.72

Télécopie : 02.31.52.42.17

E13000218 / 14

Monsieur Hubert SEJOURNÉ

4 rue de Feniton

14111 LOUVIGNY

lundi au vendredi 9h-12h30/13h30-16h30

Dossier n° : E13000218 / 14

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête, pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 5 janvier au 6 février 2013.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec Madame Lardilleux (02.50.01.84.34) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef,

P. LEGENTIL-KARAMIAN

CB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

08/11/2013

N° E13000218 /14

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 25/10/13, la lettre par laquelle le préfet de la région Basse-Normandie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique* ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 371-1, R.123-5 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, demeurant 4 rue de Feniton, LOUVIGNY (14111)

Membres titulaires :

Monsieur Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier, demeurant Grosmesnil SAINT GERMAIN D'ELLE (50810)

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie à la retraite, demeurant 19 rue du Docteur Rayer CAEN (14000)

En cas d'empêchement de Monsieur Hubert SEJOURNÉ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Christian TESSIER, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur François PIETRI, chef de projets à la retraite, demeurant 4 bis rue Jean Le Brettevillois 50130 CHERBOURG OCTEVILLE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.



PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
sur l'ensemble du territoire de la région Basse-Normandie**

Le préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L. 121 et suivants ;
- Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Basse-Normandie et du président du conseil régional de Basse-Normandie du 10 septembre 2012 portant création du comité régional « trame verte et bleue » de Basse-Normandie ;
- Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 26 juin 2013 ;
- Vu l'avis du préfet de la région Basse-Normandie, en tant qu'autorité environnementale, du 4 septembre 2013 ;
- Vu les avis des départements, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire de la région Basse-Normandie ;
- Vu le dossier d'enquête publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie ;
- Vu la décision N°E13000218/14 du 08/ novembre 2013 du président du tribunal administratif de Caen portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;
- Sur la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé du mardi 7 janvier 2014 au lundi 10 février 2014 inclus, sauf jours fériés, soit pendant 35 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie.

En vertu des articles L371-1 et suivants du code de l'environnement, le SRCE est un outil de mise en œuvre des trames verte et bleue. Il constitue un schéma d'aménagement durable du territoire. Ce document-cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par le conseil régional de Basse-Normandie et l'État, en association avec le comité régional « trame verte et bleue ».

Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Ces éléments font partie du dossier d'enquête consultable sur les lieux indiqués par l'article 3 du présent arrêté.

Cette enquête se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Basse-Normandie.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la Basse-Normandie sis 10 boulevard du général Vanier – CS 60040 - 14006 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur Internet, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr>

ainsi que sur le site internet des services de la DREAL :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 2 : commission d'enquête

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur retraité

Les membres titulaires :

- M. Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier,
- M. Christian TESSIER, directeur retraité d'un organisme consulaire

En cas d'empêchement de monsieur Hubert SEJOURNÉ, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christian TESSIER , membre titulaire de la commission.

Le membre suppléant :

- M. François PIETRI, chef de projet retraité

ARTICLE 3 : jours et heures de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (DREAL), 10 boulevard du Général Vanier - CS 60040 - 14 006 CAEN Cedex
- à la mairie de Caen, Esplanade Jean-Marie-Louvel 14000 CAEN
- à la mairie de Lisieux, 21 rue Henry-Chéron 14100 LISIEUX,
- à la mairie de Vire, 11 rue Deslongrais 14500 VIRE
- à la mairie de Bayeux, 19 rue Laitière 14400 BAYEUX
- à la mairie de Cherbourg, 2 Place de la République 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- à la mairie de Coutances, Hôtel de Ville 50200 COUTANCES
- à la mairie de St Lô, Hôtel de Ville, Place Général de Gaulle 50000 SAINT LO
- à la mairie d'Avranches, Place Littré 50300 AVRANCHES
- à la mairie d'Alençon, Place Foch 61000 ALENCON
- à la mairie de Mortagne au Perche, 22 place Général de Gaulle 61400 MORTAGNE AU PERCHE
- à la mairie d'Argentan, Hôtel de Ville, Place du Docteur Couinaud 61200 ARGENTAN

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4e alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie où les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête SRCE
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
Service Ressources naturelles, Mer et Paysage
10 boulevard du Général Vanier
CS 60040
14 006 Caen Cedex,

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à la DREAL de la Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : lieux de permanence des commissaires enquêteurs

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Caen :
mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, et lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Lisieux :
jeudi 9 janvier 2014, de 9h00 à 12h00 et mercredi 5 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Vire :
mardi 14 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et mardi 4 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Bayeux :
mercredi 15 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et lundi 3 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie d'Avranches :
vendredi 17 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 et mardi 28 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Cherbourg :
jeudi 9 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 et jeudi 6 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Coutances :
mercredi 15 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et mardi 21 janvier de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Saint Lô :
mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et lundi 10 février 2014 de 15h00 à 18h00
- à la mairie d'Alençon :
mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Mortagne-au-Perche :
mercredi 15 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 et jeudi 30 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie d'Argentan :
mardi 14 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 5 février 2014 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 : demande d'informations

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie (service ressources naturelles, mer et paysage), représentant le préfet de la région Basse-Normandie, par voie postale :

DREAL de Basse-Normandie
10 boulevard du général Vanier
CS 60040
14006 Caen cedex,

ou par voie électronique :

srce.dreal-bnормандie@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 7 : publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la région Basse-Normandie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voies d'affiches conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les préfectures, sous-préfectures, les sièges des intercommunalités de la région Basse-Normandie et dans les lieux listés à l'article 3 du présent arrêté, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets, aux sous-préfets, aux présidents des intercommunalités et aux maires des lieux cités à l'article 3 du présent arrêté. Chacun d'entre eux devra adresser un certificat d'affichage au préfet de région - DREAL de Basse-Normandie, 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14006 Caen cedex - dès la fin de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur les sites internet des services de l'État dans le Calvados, la Manche et l'Orne.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis par les maires des lieux cités à l'article 3 du présent arrêté, sans délai, au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête. Les registres seront alors clos par le président de la commission d'enquête.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, après réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la DREAL et le conseil régional de Basse-Normandie et leur communiquera son procès verbal de synthèse. La DREAL et le conseil régional de Basse-Normandie disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 : rapport et conclusions

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête publique comporte le rappel de l'objet du SRCE, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations émises par l'État et le conseil régional de basse-Normandie, responsables du SRCE, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE de Basse-Normandie.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de région le dossier soumis à enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10

Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête conformément à la faculté qui lui est octroyé à l'article, à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report du délai, il sera fait application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région de Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets, aux sous-préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête par l'article 3 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces pièces à l'une de ces entités.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'État en région.

ARTICLE 12 : décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE de Basse-Normandie, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 13 : frais d'enquête

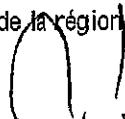
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète de la Manche, le préfet de l'Orne, le secrétaire général du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie, les présidents des intercommunalités, les maires des communes désignées lieux d'enquête par l'article 3 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen le 4 décembre 2013

Le préfet de la région Basse-Normandie



Michel LALANDE

Annexe 3

Ouest-France Calvados
Jeudi 19 décembre 2013

légales

nandie
nement.
s Bac Pro
Mondeville

à service des marchés, abbé S 55223, 14035 Caen cedex 1,
tél. 02 31 69 02 62
il régional
aménagement de plateau
e Jules Verne à Mondeville

scientifique. Ceux concernés un
e tranché ferme et d'une tranché
la mission d'assistanst technique
ne conditionnelle concernant
ibay & Falaise.

IT pour la tranché ferme et
onne.

Basse-Normandie souhaite
les Jules Verne à Mondeville et
informes professionnels commun
l'Industrie, le Bac Pro Maintenance
Technoélectronique, Energia

que débute à compter d'a
à fin du délai délivré au candidat de
ce qui est nécessaire à la fin de l'
accord de participation à la levée de
réalisation des travaux est de
pour la branche condition

erches celles sont indiquées

mission particulière : non

indiquer les noms et les qualités
personnel chargé de l'exécution du

la plus grande importance
us avec leur conditionnement
de la composition (60 %) ut
de l'équipe affectée aux
de conception et la réalisation
apé pour concevoir et réaliser le
s de chaque membre de l'é
technique à apprendre les
dition des ouvrages, doc
assez du projet (20 %).

r 2014 à 16 h.
ation sera fourni gratuitement
des pil par télécharge
par retour d'e-mail au service des
telle avec avis de réception.
l'exécution du marché est soumise à des conditions particulières : non

II.1.2 Conditions de participation :

II.1.3 Situation propre des opérateurs économiques, y compris les obligations relatives à l'inscription au Répertoire du commerce ou de la profession :

Renseignements et formations nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : voir rubrique "autres renseignements".

II.1.4 Autres conditions particulières :

II.1.5 Renseignements et formations nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : voir rubrique "autres renseignements".

Section IV : procédure :

IV.1 Type de procédure : ouverte.

IV.2 Date limite d'offre : 16 décembre 2013.

Une offre électronique sera effectuée : non.

IV.3 Dates limites d'ouverture administratives :

IV.4 Date limite d'ouverture des offres ou des demandes de participation : 17/12/2013.

IV.5 Lieu(s) où pourront être envoyé(s) dans l'offre ou la demande de participation :

la plus avantageuse appelle
lement de la consultation

anvier 2014 à 16 h.
9 2013.

Section I : pouvoir adjudicateur :
I.1 Nom, adresse et point de contact : ville de Deauville, malte,
Bâtiment à l'adresse : Rue Pascal Pavy, F-14601 Deauville cedex.
tél. (33) 2 31 14 02 02. E-mail : p.pavy@deauville.fr
Fax (33) 2 31 87 30 62.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : bureau du ou des points de contact susmentionnés.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : bureau du ou des points de contact susmentionnés.

Adresse à laquelle les personnes désireuses de participer doivent envoyer leur offre : bureau du ou des points de contact susmentionnés.

I.2 Nom du pouvoir adjudicateur : autorité régionale ou locale.

I.3 Activité principale : services généraux des administrations publiques.

I.4 Attribution pour la complète d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

Section II : objet du marché :

II.1 Description :
II.1.1 Initiation au contrat par le pouvoir adjudicateur : 1er de la Presqu'île de la Touques à Deauville, démolition phase 3.

II.1.2 Durée du marché : 180 (à compter de la date limite de réception des offres).

II.1.3 Renouvellement : non.

II.1.4 Financement : non.

II.1.5 Informations complémentaires : non.

II.1.6 Informations complémentaires : non.

II.1.7 Informations complémentaires : non.

II.1.8 Informations complémentaires : non.

II.1.9 Informations complémentaires : non.

II.1.10 Informations complémentaires : non.

II.1.11 Informations complémentaires : non.

II.1.12 Informations complémentaires : non.

II.1.13 Informations complémentaires : non.

II.1.14 Informations complémentaires : non.

II.1.15 Informations complémentaires : non.

II.1.16 Informations complémentaires : non.

II.1.17 Informations complémentaires : non.

II.1.18 Informations complémentaires : non.

II.1.19 Informations complémentaires : non.

II.1.20 Informations complémentaires : non.

II.1.21 Informations complémentaires : non.

II.1.22 Informations complémentaires : non.

II.1.23 Informations complémentaires : non.

II.1.24 Informations complémentaires : non.

II.1.25 Informations complémentaires : non.

II.1.26 Informations complémentaires : non.

II.1.27 Informations complémentaires : non.

II.1.28 Informations complémentaires : non.

II.1.29 Informations complémentaires : non.

II.1.30 Informations complémentaires : non.

II.1.31 Informations complémentaires : non.

II.1.32 Informations complémentaires : non.

II.1.33 Informations complémentaires : non.

II.1.34 Informations complémentaires : non.

II.1.35 Informations complémentaires : non.

II.1.36 Informations complémentaires : non.

II.1.37 Informations complémentaires : non.

II.1.38 Informations complémentaires : non.

II.1.39 Informations complémentaires : non.

II.1.40 Informations complémentaires : non.

II.1.41 Informations complémentaires : non.

II.1.42 Informations complémentaires : non.

II.1.43 Informations complémentaires : non.

II.1.44 Informations complémentaires : non.

II.1.45 Informations complémentaires : non.

II.1.46 Informations complémentaires : non.

II.1.47 Informations complémentaires : non.

II.1.48 Informations complémentaires : non.

II.1.49 Informations complémentaires : non.

II.1.50 Informations complémentaires : non.

II.1.51 Informations complémentaires : non.

II.1.52 Informations complémentaires : non.

II.1.53 Informations complémentaires : non.

II.1.54 Informations complémentaires : non.

II.1.55 Informations complémentaires : non.

II.1.56 Informations complémentaires : non.

II.1.57 Informations complémentaires : non.

II.1.58 Informations complémentaires : non.

II.1.59 Informations complémentaires : non.

II.1.60 Informations complémentaires : non.

II.1.61 Informations complémentaires : non.

II.1.62 Informations complémentaires : non.

II.1.63 Informations complémentaires : non.

II.1.64 Informations complémentaires : non.

II.1.65 Informations complémentaires : non.

II.1.66 Informations complémentaires : non.

II.1.67 Informations complémentaires : non.

II.1.68 Informations complémentaires : non.

II.1.69 Informations complémentaires : non.

II.1.70 Informations complémentaires : non.

II.1.71 Informations complémentaires : non.

II.1.72 Informations complémentaires : non.

II.1.73 Informations complémentaires : non.

II.1.74 Informations complémentaires : non.

II.1.75 Informations complémentaires : non.

II.1.76 Informations complémentaires : non.

II.1.77 Informations complémentaires : non.

II.1.78 Informations complémentaires : non.

II.1.79 Informations complémentaires : non.

II.1.80 Informations complémentaires : non.

II.1.81 Informations complémentaires : non.

II.1.82 Informations complémentaires : non.

II.1.83 Informations complémentaires : non.

II.1.84 Informations complémentaires : non.

II.1.85 Informations complémentaires : non.

II.1.86 Informations complémentaires : non.

II.1.87 Informations complémentaires : non.

II.1.88 Informations complémentaires : non.

II.1.89 Informations complémentaires : non.

II.1.90 Informations complémentaires : non.

II.1.91 Informations complémentaires : non.

II.1.92 Informations complémentaires : non.

II.1.93 Informations complémentaires : non.

II.1.94 Informations complémentaires : non.

II.1.95 Informations complémentaires : non.

II.1.96 Informations complémentaires : non.

II.1.97 Informations complémentaires : non.

II.1.98 Informations complémentaires : non.

II.1.99 Informations complémentaires : non.

II.1.100 Informations complémentaires : non.

II.1.101 Informations complémentaires : non.

II.1.102 Informations complémentaires : non.

II.1.103 Informations complémentaires : non.

II.1.104 Informations complémentaires : non.

II.1.105 Informations complémentaires : non.

II.1.106 Informations complémentaires : non.

II.1.107 Informations complémentaires : non.

II.1.108 Informations complémentaires : non.

II.1.109 Informations complémentaires : non.

II.1.110 Informations complémentaires : non.

II.1.111 Informations complémentaires : non.

II.1.112 Informations complémentaires : non.

II.1.113 Informations complémentaires : non.

II.1.114 Informations complémentaires : non.

II.1.115 Informations complémentaires : non.

II.1.116 Informations complémentaires : non.

II.1.117 Informations complémentaires : non.

II.1.118 Informations complémentaires : non.

II.1.119 Informations complémentaires : non.

II.1.120 Informations complémentaires : non.

II.1.121 Informations complémentaires : non.

II.1.122 Informations complémentaires : non.

II.1.123 Informations complémentaires : non.

II.1.124 Informations complémentaires : non.

II.1.125 Informations complémentaires : non.

II.1.126 Informations complémentaires : non.

II.1.127 Informations complémentaires : non.

II.1.128 Informations complémentaires : non.

II.1.129 Informations complémentaires : non.

II.1.130 Informations complémentaires : non.

II.1.131 Informations complémentaires : non.

II.1.132 Informations complémentaires : non.

II.1.133 Informations complémentaires : non.

II.1.134 Informations complémentaires : non.

II.1.135 Informations complémentaires : non.

II.1.136 Informations complémentaires : non.

II.1.137 Informations complémentaires : non.

II.1.138 Informations complémentaires : non.

II.1.139 Informations complémentaires : non.

II.1.140 Informations complémentaires : non.

II.1.141 Informations complémentaires : non.

II.1.142 Informations complémentaires : non.

II.1.143 Informations complémentaires : non.

II.1.144 Informations complémentaires : non.

II.1.145 Informations complémentaires : non.

II.1.146 Informations complémentaires : non.

II.1.147 Informations complémentaires : non.

II.1.148 Informations complémentaires : non.

II.1.149 Informations complémentaires : non.

II.1.150 Informations complémentaires : non.

II.1.151 Informations complémentaires : non.

II.1.152 Informations complémentaires : non.

II.1.153 Informations complémentaires : non.

II.1.154 Informations complémentaires : non.

II.1.155 Informations complémentaires : non.

II.1.156 Informations complémentaires : non.

II.1.157 Informations complémentaires : non.

II.1.158 Informations complémentaires : non.

II.1.159 Informations complémentaires : non.

II.1.160 Informations complémentaires : non.

II.1.161 Informations complémentaires : non.

II.1.162 Informations complémentaires : non.

II.1.163 Informations complémentaires : non.

II.1.164 Informations complémentaires : non.

II.1.165 Informations complémentaires : non.

II.1.166 Informations complémentaires : non.

II.1.167 Informations complémentaires : non.

II.1.168 Informations complémentaires : non.

II.1.169 Informations complémentaires : non.

II.1.170 Informations complémentaires : non.

II.1.171 Informations complémentaires : non.

II.1.172 Informations complémentaires : non.

II.1.173 Informations complémentaires : non.

II.1.174 Informations complémentaires : non.

II.1.175 Informations complémentaires : non.

II.1.176 Informations complémentaires : non.

II.1.177 Informations complémentaires : non.

II.1.178 Informations complémentaires : non.

II.1.179 Informations complémentaires : non.

II.1.180 Informations complémentaires : non.

II.1.181 Informations complémentaires : non.

II.1.182 Informations complémentaires : non.

II.1.183 Informations complémentaires : non.

II.1.184 Informations complémentaires : non.

II.1.185 Informations complémentaires : non.

II.1.186 Informations complémentaires : non.

Votre annonce
dans le journal
+ internet gratuit

votre annonce
dans le journal
+ internet gratuit

15
semaine de diffusion

Auto - Nautisme Bonnes Affaires		Immobilier Vacances			
1 semaine	3 semaines	5 semaines	1 semaine	3 semaines	6 semaines
10€	20€	30€	15€	30€	45€
<input type="checkbox"/> 14 - Calvados	<input type="checkbox"/> 44 - Loire-Atlantique	<input type="checkbox"/> 56 - Morbihan	<input type="checkbox"/> 22 - Côtes d'Armor	<input type="checkbox"/> 48 - Maine-et-Loire	<input type="checkbox"/> 61 - Orne
<input type="checkbox"/> 29 - Finistère	<input type="checkbox"/> 50 - Manche	<input type="checkbox"/> 72 - Sarthe	<input type="checkbox"/> 35 - Ille-et-Vilaine	<input type="checkbox"/> 53 - Mayenne	<input type="checkbox"/> 78 - Deux-Sèvres
<input type="checkbox"/> 85 - Vendée					

Prix à la Toute Edition (13 éditions) : Abonnement annuel et publicitaire : 120 € France (14 - 22 - 29 - 35 - 44 - 49 - 50 - 51 - 53 - 57 - 72 - 85) + Press'Orne (14) + Courrier du Poitou (12 - 70) + Mag'Orne (72)

11 éditions : 100 € France (14 - 22 - 29 - 35 - 44 - 49 - 50 - 51 - 53 - 57 - 72 - 85) + Press'Orne (14) + Courrier du Poitou (12 - 70) + Mag'Orne (72)

et de votre annonce

Carburant : Diesel Essence GPL Autres
Kilométrage : Année :

Immobilier (Diagnostic Performance Energétique)
Consommation énergétique annuelle en kWh/m²

A < 50 D 151 à 230 G > 450 Indice g/éocarbone
B 51 à 90 E 231 à 330 C 91 à 150 F 331 à 450

Il est à raison d'un plan par annonce. N'utilisez pas d'abréviations. La mention "particulier" doit être le n° de téléphone. Vous disposez d'un forfait de 160 signes ou espaces pour rédiger votre annonce.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

cordonnées (ces renseignements ne figurent pas dans le journal)

Prénom

Ville

E-mail

J'accepte de recevoir des informations commerciales du groupe SPA Ouest-France

phone : 0 000 010



Votre annonce par courrier ou par fax
Par courrier : Ouest-France Petites Annonces
n° ext 111 - 24001 Rennes - France

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 28 42 00 - Fax 02 92 309 009 (0,12€ la minute
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tout référence en plus dans le Journal officiel au 21 décembre 2013, à 6 h 45, ce qui correspond à 1,39 € HT le minuscule.
Les personnes physiques peuvent également déposer leur dépôt au décret n° 2012-21547 du 20 décembre 2012 sur le site : www.edeglegale.fr, et toutes les personnes morales peuvent déposer leur dépôt en ligne dans la base de données numérique en ligne, www.edeglegale.fr.

Prefecture de la Région BASSE-NORMANDIE

Projet de schéma régional de cohérence écologique
sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de la Préfecture de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCB) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- les mairies des 11 communes d'aménagement de Basse-Normandie, siège de l'OREAL de Basse-Normandie ;

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du décret affiné du 24/03/2013 du Code de l'environnement, dès publication du formulaire présentant notamment : le programme, toute personne pourra sur sa demande et moyennant frais de port, obtenir une copie du document public relatif à la direction régionale de l'environnement, du Climat et du Développement durable (DREAL) de Basse-Normandie, à Valognes (50100), 10, boulevard du Général-Vaillant, CS 60040, 50000 Caen cedex.

Le dossier d'enquête public sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante :

<http://www.basse-normandie.oreal.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, du Climat et du Développement durable (DREAL) de Basse-Normandie, à Valognes (50100), 10, boulevard du Général-Vaillant, CS 60040, 50000 Caen cedex, ainsi que par voie électronique :

sicois@basse-normandie.oreal.fr
Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'aménagement et de l'environnement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, 10, boulevard du Général-Vaillant, CS 60040, 50000 Caen cedex, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête élue constituée :

Le président : M. Hubert Seljouk, Ingénieur à la retraite.

Les membres titulaires : M. Bruno Boussion, expert agricole et foncier,

M. Christian Tessier, directeur de chambre consulaire à la retraite.

Le membre suppléant : M. François Petit, chef de projet à la retraite.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans le but d'enquêtes, aux dates et heures suivantes :

Caen :

À la mairie de Caen :
- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h ;

- mercredi 8 janvier 2014 de 14 h à 17 h.

À la mairie de Lisieux :

- jeudi 9 janvier 2014 de 9 h à 12 h ;

- vendredi 10 janvier 2014 de 14 h à 17 h.

À la mairie de Cherbourg :

- lundi 6 janvier 2014 de 9 h à 12 h ;

- mardi 7 janvier 2014 de 14 h à 17 h.

À la mairie de Coutances :

- mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h ;

- mardi 21 janvier 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

À la mairie de St Lô :

- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h ;

- lundi 10 janvier 2014 de 15 h à 18 h.

À la mairie d'Avranches :

- vendredi 17 janvier 2014 de 14 h à 17 h ;

- samedi 25 janvier 2014 de 9 h à 12 h.

À la mairie d'Ancenay :

- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h ;

- lundi 10 janvier 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

À la mairie de Mortagne-au-Perche :

- mercredi 16 janvier 2014 de 14 h à 17 h ;

- jeudi 30 janvier 2014 de 14 h à 17 h.

- mardi 14 février 2014 de 9 h à 12 h ;

- mercredi 15 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'expérimentation du défilé d'enquête, la commission d'enquête élue rapportera régulièrement le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve du développement du projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier concernant l'enquête accompagné des registres d'enquête et de l'ensemble des documents élaborés dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du Code de l'environnement, la préfecture Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes éligibles pour l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant :

<http://www.basse-normandie.oreal.fr>

Le document modifié par l'avis compris des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à l'approbation du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite accepté par le préfet de la région Basse-Normandie.

Sous-préfecture d'ARGENTAN

Commune du CHATEAU-PALIRES-LECHES

SARL IEL EXPLOITATION 10

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est présente sur le dossier présentant le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCB) pour la Basse-Normandie, élaboré par la sous-préfecture d'Argentan afin que sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le préfet de la région Basse-Normandie fera connaître son avis sur le dossier.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Basse-Normandie statuera sur la décision d'autorisation ou de refus du plan de cohérence.

Cette enquête se déroulera du lundi 3 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

Le dossier d'enquête sera déposé au siège de l'agence de l'eau Orne-Sarthe, au 10 rue de la République, 53000 Le Mans.

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan

Sécurisation des zones d'activités

de la C.C.I. de Flers-Argentan

Appel public à la concurrence

Ouest-France ORNE - 19 Décembre 2013

Années légales

Actualité marchés publics

Recours contesté contre 2013

Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

Réfection des courants forts de la tour radar de Falaise (Calvados)

Procédure adaptée

Identification de l'acheteur public : Météo-France, Direction Interrégionale Ouest, B.P. 49139, 35091 Rennes Cedex 9 (localité : île Saint-Jacques-dé-Lande).

Objet du marché public : Réfection des courants forts de la tour radar de Falaise (Calvados).

Lieu d'exécution des prestations : Aérodrome de Falaise Monts d'Orne (Orne).

Délai de réception des offres :

Les travaux portent sur la réfection complète des courants forts et courants faibles de la tour radar de Falaise (radar bande C) de surveillance météorologique sur le territoire des communes de Dambivalles et Versainville et plus précisément sur l'épandoir de Falaise Monts d'Orne (Calvados).

Affidissement : ce marché ne comportera qu'un seul lot.

Péiode prévisionnelle de commencement des travaux : 10 février 2014.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appuyée en fondation des critères énoncés dans le cahier des charges (également détaillés dans l'avis d'appel d'offres).

Type de marchandise : installation et entretien des équipements.

Date limite de réception des offres : 15 janvier 2014 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéros de référence attribués par le pouvoir adjudicateur : 11316-0024.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Correspondant : M. André Bordelais, Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique de la Logistique et du Patrimoine, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Correspondant : M. André Bordelais, Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique de la Logistique et du Patrimoine, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

Correspondant : M. André Bordelais, Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique de la Logistique et du Patrimoine, Département du Patrimoine Immobilier, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Correspondant : M. André Bordelais, Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique de la Logistique et du Patrimoine, Département du Patrimoine Immobilier, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Adresses postale à tenir pour les offres/conditions/projets/demandes de participation doivent être envoyées à :

Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique, de la Logistique et du Patrimoine, Département du Patrimoine Immobilier, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyées : Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique, de la Logistique et du Patrimoine, Département du Patrimoine Immobilier, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Le contenu et les modalités de remise des offres sont précisées dans le règlement de consultation.

Informations complémentaires : Les marchés publics inférieurs à 25 000 euros HT sont soumis à l'autorisation de l'Etat.

Conformément au décret n° 2011-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuellegales.fr.

AVIS DE MARCHÉS PUBLICS

Procédure adaptée article 2013

Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

Le secteur ruraliste est fait pour vous

Conseiller les marchés publics inférieurs à 25 000 euros HT

des collectivités, des établissements publics

et des ministères de votre région

Vous les renouvez également sur la plateforme nationale

www.marches-publics.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 soit 4 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuellegales.fr.

"A VENDRE Fonds de commerce de bar, PMU, presse, jeux, 113 avenue Georges Clemenceau, 14000 CAEN.

Les offres d'acquisition sont à l'étude de Maitre Judith DOUTRESSOULLE, Mandataire judiciaire, 77 rue de Bernières, BP 50196, 14011 CAEN CEDEX 1^{er}

"A VENDRE Droit au bail, rue Guillaume le Conquérant, angle place Forfie, 14000 CAEN. Les offres d'acquisition sont à l'étude de Maitre Judith DOUTRESSOULLE, Mandataire judiciaire, 77 rue de Bernières, BP 50196, 14011 CAEN CEDEX 1^{er}

"A VENDRE Fonds de commerce de restaurant, 9, rue de Géole 14000 CAEN.

Les offres d'acquisition sont à l'étude de Maitre Judith DOUTRESSOULLE, Mandataire judiciaire, 77 rue de Bernières, BP 50196, 14011 CAEN CEDEX 1^{er}

Ville de Caen
Approbation du Plan Local d'Urbanisme
Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Caen a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

La délibération a été affichée à la Mairie de Caen le 18 décembre 2013 pour une durée d'un mois.

Le dossier approuvé est consultable à la Mairie de Caen - Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture du public.

Enquête publique

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de schéma régional de cohérence écologique
sur l'ensemble du territoire de la région
de Basse-Normandie

En extention de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le préfet de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCSE) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mardi 2 janvier au dimanche 5 février 2014 inclus, dont les lieux suivants

les moins de 11 cheffiaux d'arrondissement de Basse-Normandie, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, ainsi qu'aux autres délégués des préfets des départements de la région de Basse-Normandie.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra prendre connaissance aux leurs ouvertures et horaires habituels d'ouverture du public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du décret d'application R.123-21 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté présentant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sous sa demande et à ses frais, pour un consommateur du dossier d'enquête publicisé durant la durée de l'enquête, se greffer de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ou du boulodrome du général Voyer, CS 60040 - 14004 Caen cedex.

Le dossier d'enquête public sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.basse-normandie.fr>. Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SIREP, par voie postale à 10 boulevard du général Voyer - CS 60040 - 14004 Caen cedex, ou par e-mail à ecosoc.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

Le siège de l'enquête se fixe à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10 boulevard du général Voyer, CS 60040 - 14004 Caen cedex, où le public pourra, par proposition, se faire proposer des séances pour l'entendre, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :
Le président :
M. Hubert SEJOURNE, ingénieur et le secrétaire :
Les membres titulaires :
M. Bruno BOUSSON, expert-comptable et foncier,
M. Christian JESSIER, directeur de chambre consulaire et le secrétaire :
Le membre suppléant :
M. François PIETRI, chef de projets à la retraite, Un membre de la Commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :
Caen :
à la mairie de Caen :
- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Lisieux :
- jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h
- mercredi 5 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Vire :
- mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
- mardi 11 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Bayeux :
- mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 3 février 2014 de 14h à 17h
Montebourg :
à la mairie de Chablis :
- jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h
- jeudi 6 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Condé-sur-Sarthe :
- mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- mardi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
à la mairie de St Lô :
- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- mercredi 10 février 2014 de 15h à 18h
à la mairie d'Avranches :
- vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h
- mardi 28 janvier 2014 de 9h à 12h
Orne :
à la mairie d'Alençon :
- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30

à la mairie de Mortagne au Perche :
- mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h

- jeudi 30 janvier 2014 de 14h à 17h

à la mairie d'Argentan :
- mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h

- mercredi 5 février 2014 de 14h30 à 17h30

A l'exploitation du résultat d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera la déroulement de l'enquête et examinera les observations signifiées ou enregistrées aux registres d'enquête, et rendra des conclusions, motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mardi 2 janvier au dimanche 5 février 2014 inclus, dont les lieux suivants

les moins de 11 cheffiaux d'arrondissement de Basse-Normandie, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, ainsi qu'aux autres délégués des préfets des départements de la région de Basse-Normandie.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra prendre connaissance aux leurs ouvertures et horaires habituels d'ouverture du public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du décret d'application R.123-21 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté présentant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sous sa demande et à ses frais, pour un consommateur du dossier d'enquête publicisé durant la durée de l'enquête, se greffer de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SIREP, par voie postale à 10 boulevard du général Voyer, CS 60040 - 14004 Caen cedex.

Le dossier d'enquête public sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.basse-normandie.fr>. Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SIREP, par voie postale à 10 boulevard du général Voyer - CS 60040 - 14004 Caen cedex, ou par e-mail à ecosoc.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

Le comité d'enquête sera présenter à la mairie de Fontaine Etupefour, en date du 20 novembre 2013.

M. le Maire de Fontaine Etupefour, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme à savoir :

Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone ZAU

Modification du classement d'une zone 1 AU en zone U

Apporter quelques adaptations au règlement

Maintenir en compatibilité le PLU avec le SCOT de Caen Métropole

Mettre à jour les servitudes d'utilité publique

Le chef effet M. Yann DRUEL ou Mme Jeannine BOUCHEARD, commissaire enquêteur suppléant, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fontaine Etupefour du samedi 14 décembre 2013 au lundi 20 janvier 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture ; lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et mardi de 14h à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les addresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fontaine Etupefour.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les samedi 14 décembre 2013 de 9h à 12h, mercredi 18 décembre 2013 de 14h30 à 19h30, mardi 7 janvier 2014 de 14h à 17h, jeudi 16 janvier 2014 de 9h à 12h et lundi 20 janvier 2014 de 9h à 12h (il n'y aura pas de permanence pendant la période des fêtes, cependant les registres resteront à la disposition du public en mairie).

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Votre publicité dans

liberté

Contactez Nathalie MARTIN

tél. 02 31 47 73 94

E-mail : nathalie.martin@bbox.com



ANNONCES LEGALES

53

Avis de marchés publics

Procédure adaptée article 26

Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics,
inférieurs à 25 000 Euros
des collectivités, établissements publics
et administrations de votre région.
Vous les retrouvez également sur le site :
www.questrmarches.com

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel
du 21 décembre 2012 soit 4 € ht la ligne.

Les marchés sont informés que, conformément au décret n° 2012-1347 du 28 novembre 2012,
les services locaux portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés
à publics ou destinés à personnes légales, sont obligatoirement en ligne
dans la base de données nationale publique : www.socialeglobe.fr.

Marchés et Enquêtes publiques

MARCHES PUBLICS FORMALISES

Sécurisation des zones d'activités
de la CCI de Flers-Argentan
Appel public à la concurrence

Maitre d'ouvrage :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan
Aérodrome de Flers Saint Paul
Cs 80100 Flers Cedex

06.23.33.64.66.00 Fax: 02.33.64.00.87

Personne responsable du marché : Monsieur Le Président de la CCI

Objet du marché : Sécurisation des zones d'activités, secteur Communauté d'Agglomération du Pays de Flers

Délai contractuel prévu : Un renouvellement par expressa reconduction sans pouvoir dépasser trois mois soit jusqu'au 10 mars 2017

Date prévisible du lancement de l'opération : 17 mars 2014

Mode de présentation : Marché sur invitation d'offres ouvert. Le dossier est à retirer chez Cep/Copie 8, rue Richard Lericq à Flers 61100 - Tél. 02.33.38.67.62 - Fax 02.33.38.67.11

Date limite et lieu de réception des offres : Le 31 janvier 2014 à 12 h à la CCI de Flers (adresse ci-dessus). Les offres de prix devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers contre récépissé.

Justifications à produire prévues à l'article 45 du Code de marchés publics.

Délai de validité des offres : 90 jours

Personne à laquelle en cas de demande d'informations : Responsable administrative : Mme DUGARD Tél. 02.33.64.68.11
Responsable technique : Mr LERICOMME Tél. 02.33.64.68.04

Date de l'envoi de l'avis à la publication : Lundi 16 décembre 2013

Diffusion sur le site de la CCI et affichage à l'accueil
du 16 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE SAINTE HONORINE LA CHARDONNE AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'allongement partiel du chemin rural
de la Barbotière à Condé-sur-Noireau

Par arrêté municipal en date du 04/12/2013, le Maire de la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonnière a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant déclassement du chemin rural de la Barbotière à Condé-sur-Noireau.

Monsieur Gérard GESLIN a été désigné Commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la mairie du 06/01/2014 au 21/01/2014, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Sainte-Honorine-la-Chardonnière mardi 7/01/2014 de 10h à 12h et le mardi 21/01/2014 de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête public déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Mairie de SAINTE HONORINE LA CHARDONNE
27 rue de la Forêt Martin
61430

AVIS ADMINISTRATIF

PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le préfet de la région Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014, dans les lieux suivants :

- les mairies des 11 leurs d'arrondissement de Basse-Normandie

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera mis à disposition dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra prendre connaissance aux lieux ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il sera également exposé à l'entrée d'enquête sur l'espace public pour la consultation des documents et des observations.

Conformément à l'arrêté du 1er janvier 2013 relatif à la publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le schéma régional de cohérence écologique de la Basse-Normandie, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie sis 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.tremavenebeubasse-normandie.fr>

Par la suite, une communication du dossier d'enquête publique pourra être adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Valler - CS 80040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ecologie.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <a href="http://www.tremav

Ouest-France Orne
jeudi 3 janvier 2014
Judiciaires et légales

Prefecture de la Région BASSE-NORMANDIE.

Projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le Préfet de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- les mairies des 11 chefs-lieux d'arrondissement de Basse-Normandie,

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chaque des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux heures ouvertes et horaires habituels d'ouverture au public. Il sera également possible de se rendre à l'agence régionale d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier arrêté de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra se faire connaître et à ses frais, déclarer sa participation à l'enquête d'enquête sur laquelle le public pourra présenter ses observations.

Le résultat de l'enquête sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.environnement.basse-normandie.fr>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10, boulevard du Général-Vanier, CS 60040, 14000 Caen cedex.

Un rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

La conclusion d'enquête sera présentée à la mairie le :

Commune de SAINT-FRAIMBault

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet,
de cette communauté

Il est rappelé qu'au arrêté municipal n° 2013-020 en date du 10 décembre 2013, M. le Maire de Saint-Fraimbaul a cédé au bénéfice d'une enquête publique sur le projet d'exploitation du projet communautaire.

À ce titre, M. Serge Lamy a été désigné par M. le Président du tribunal administratif de Caen en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Fraimbaul du 7 janvier 2014 au 7 février 2014 aux heures et horaires habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra se faire connaître et à ses frais, déclarer sa participation à l'enquête et tenir à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur sera présenté à la mairie le :

- mardi 7 janvier 2014 de 10 h à 12 h,

- mercredi 8 janvier 2014 de 10 h à 12 h,

- vendredi 10 janvier 2014 de 9 h à 12 h,

- samedi 11 janvier 2014 de 9 h à 12 h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Sous-Préfecture d'ARGENTAN

Commune
du CHATEAU-PALMIERECHEZ
SARL EXPLOITATION 16

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la SARL Exploitation 16, dont le siège social est 41, rue boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, en vue d'obtenir la permission de constituer d'une partie préexistante de la commune "Le Juste prix des objets, étant en contact avec le marché quotidien à travers les ventes publiques".

Elle doit être déclarée au plus tard le vendredi 17 février 2014 au plus tard le vendredi 21 février 2014.

Le dossier mis à l'enquête (comportant étude d'impôt et avis de faute-faute administrative) est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie du Château-Palmieréchez et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

M. Pierre Guérin est nommé commissaire enquêteur fixé par le tribunal administratif d'Argentan. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel Leouet sera nommé commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public à la mairie du Château-Palmieréchez, place Charles-de-Gaulle, le vendredi 14 février 2014 de 9 h à 12 h.

Le résultat de l'enquête sera transmis au préfet de la région de Basse-Normandie le plus tard possible.

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relèvera le résultat de l'enquête et examinera les observations, consignées ou aménagées aux registres électroniques, et rédigera un rapport motivé en précisant si elles sont favorables, favorablement sous réserve ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des rapports dressés ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du Code de l'environnement, le préfet de la région Basse-Normandie adressesa, de réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, aux préfets militaires, aux préfets de police, délégués aux enquêtes et aux inspecteurs de l'application du code de l'environnement, aux préfets de l'ordre, aux préfets de la sécurité sociale, aux préfets de la justice, aux préfets de l'agriculture, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant :

<http://www.environnement.basse-normandie.fr>.

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à approbation du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de région Basse-Normandie.

DOMITYS LE JARDIN DES LY'S

FIDAL
Société d'works
62, boulevard du Château
BP 100
61005 ALENCON Cedex

DISSOLUTION

Salarié soit son prénom en ligne à Alençon le 27 décembre 2013, il a été fondé une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Domitys Le Jardin des Ly's par la société Domitys Nord-Ouest, SARL au capital de 20 100 euros immatriculée sous le n° 531 021 628 RCS Paris, ayant le siège social à Paris, 75116 Paris.

En conséquence, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société Domitys Le Jardin des Ly's, son passé étant pris en charge par la société absorbante et les actions émises par cette dernière au capital de la fusion doivent être échangées contre les actions de la société dissoute.

L'associé unique de la société Domitys Nord-Ouest, société absorbante, ayant approuvé le 31 décembre 2013 la fusion et provoqué à l'augmentation correspondante de son capital, la fusion et la dissolution de Domitys Le Jardin des Ly's sont devenues définitives à cette date.

Pour avis :

**Le commissaire-
priseur
spécialiste-conseil
à votre service**

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact avec le marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il s'engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Pour avis :

Le Géant.

Société civile professionnelle
M. Philippe Girot et Mme Valérie LE BRAS
Avocats associés à ARGENTAN (Orne), 6, rue Paul-Boschet

AVIS DE VENTE FORCÉE

Au palais de justice, rue des Anciens-Combattants, 61200 ARGENTAN
Le lundi 24 février 2014 à 14 h

À la requête de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual de Normandie, dont le siège social est à Caen (Calvados), 15, esplanade Félix-le-Duc à La-Haie-Saint-Hilaire (TICP Orne 474 834 938), ayant pour siège la SCI "Philippe Girot - Valérie Le Bras".

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

UNE MAISON D'ABRATICTION

à Argentan, 61200 LA CHARDONNIÈRE (Orne), comprenant :

au rez-de-chaussée : cave, chafutis et garage.

à l'étage : véranda, entrée, cuisine, salle à manger avec WO, séjour deux chambres dont une avec accès par un portillon à une pièce, terrasse.

Le tout cadastré section A n° 455 "La Baubrière", pour 5 a 49 ca.

Mise à prix : 45 000 euros

Les enchères ne peuvent être valides que par un avocat licencié au barreau du tribunal et à greffe devant la chambre d'instance.

Il convient de porter des vêtements et une coiffure bancale. Imbéciles ou un chèque à l'ordre représentant 10 % du montant de la mise à prix qui ne pourra être inférieure à 3000 euros.

Pour tous renseignements s'adresser à :

- SCP avocats "Philippe Girot-Valérie Le Bras", à Argentan (Orne) 6, place du Champ de Mars, 61200 Argentan (Orne) ou le cabinet des conditions de la vente peut être consulté, tél. 02 33 58 97 97.

- M. Pichard, huissier de justice de Domfront, 3, place du Champ de Mars, 61200 Domfront-en-Puisaye, tél. 02 33 58 90 59, pour les visites,

- au greffe du juge de l'exécution ou au tribunal de grande instance d'Argentan (Orne) où le cahier des conditions de la vente peut être consulté, tél. 02 33 57 97 97.

Pour avis signé : Véronique LE BRAS

Obsèques

Déposez gratuitement vos condoléances en ligne pour témoigner de votre soutien aux proches du défunt.
www.uestefrance.fr/dansnoscoeur

la site obsèques du journal Ouest-France
Espace Condoléances
ouvert et géré par la famille.



Alençon

On vous prié d'annoncer le décès de :

Monsieur Marc BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur Jules BOUCHET

survenu le 8 janvier 2014 à 86 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur Jean-Louis BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur Michel BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur Jean BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur Jean BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

survenu à Vézé le 65 ans.

Le dernier hommage lui sera rendu aujourd'hui jeudi 8 janvier à 16 h 30 au cimetière de Corbœuf.

Monsieur André BOUCHET

Années légales

ACHETEURS PUBLICS

Chaque année, le code des Marchés Publics vous impose de publier la liste de vos marchés conclus l'année précédente.

A quelques mois d'échéances importantes, mettez en avant les réalisations et les achats réalisés pour vos administrations en 2013 !

LIBERTÉ DE NORMANDIE LE BONJACHEMIE LIBRE ouvre spécialement une rubrique article 133, contactez-nous pour tout renseignement

Tel : 02 99 26 42 00
mail : annonces.legales@medialix.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 soit 4,04 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément à l'arrêté 2012-1547 du 20 décembre 2012, les annonces légales portent sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée www.annonceslegales.fr.

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics inférieurs à 25 000 euros des collectivités, établissements publics et administration de votre région.

Vous les trouvez également sur le site : www.quechmarches.com

Avis des marchés publics

Mairie d'Amfréville

Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en espace associatif

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme écheveau : Mairie d'Amfréville, Correspondant : Monsieur Xavier MADELAINE, place du commandant Kellie 14660 AMFRÉVILLE - Tel : 0231789891, Courriel : mairie.amfreville@wanadoo.fr

Objet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en espace associatif

Type de marché : Travaux.

Site ou lieu d'exécution principal : La Place 14660 AMFRÉVILLE

Catégories et principales caractéristiques :

Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste Télégraphie en espace associatif.

Présentation des lots :

Présentation de plusieurs lots pour l'ensemble des lots.

Lot 1 - Démolition gros oeuvre

Lot 2 - Rénovation

Lot 3 - Couverture

Lot 4 - Menuiserie extérieure Aluminium

Lot 5 - Menuiserie intérieure Plastique stéchi

Lot 6 - Plomberie Sanitaire Ventilation

Lot 7 - Electricité Chauffage électrique

Lot 8 - Climatisation

Lot 9 - Génierie

Offre économique la plus avantageuse sera celle qui, en fonction des critères énoncés ci-dessous, aura le plus pondéré :

50 % prix des prestations

40 % valeur technique

10 % délai exécution

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 24 Janvier 2014 à 12:00

Date minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis : 27 décembre 2013

PRIÉT DU CALVADOS

Agence Régionale

du Sané de Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados

Santé Publique et Environnement

Coplagés d'eau situés sur les communes d'ACQUEVILLE, MOULINES et TOURNEBU, dénommés « sources de Moulines »,

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périodes de protection et l'instauration des servitudes afférentes, complété l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en date du 13 décembre 1988 et autorisé l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, pour les captages d'eau situés sur les communes d'ACQUEVILLE, MOULINES et TOURNEBU, dénommés « sources de Moulines », appartenant à la ville du CAEN.

Une copie de cet arrêté préfectoral et de ses annexes est déposée aux archives des mairies des communes d'ACQUEVILLE, MOULINES, TOURNEBU et CESNY BOIS HARBOUT.

Pour la préfète,
Le Secrétaire Général
Jean Bernard BOBIN

Recevez votre journal à domicile

Facile ! 02 31 86 03 32

obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie siège 10 boulevard du général Varlin - CS 60040 - 14006 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.terreverteetbasse-normandie.fr/>. Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Varlin - CS 60040 - 14006 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : sgc.dreal.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10 boulevard du général Varlin - CS 60040 - 14006 Caen cedex, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : M. Hubert SEJOURNE, ingénieur, la retraite.

Les membres titulaires :

M. Bruno BOUSSON, expert océan et fondateur, M. Christian TESSIER, directeur de chambre consulaire à la retraite.

Le membre suppléant :

M. François METZ, chef de projets à la retraite. Un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

Calvados :

à la mairie de Caen : mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h,

à la mairie de Lisieux : lundi 10 février 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Lisieux : jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h

mercredi 5 février 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Vire : mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h

mardi 4 février 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Bayeux : mardi 11 février 2014 de 9h à 12h

lundi 3 février 2014 de 14h à 17h

Manche :

à la mairie de Cherbourg : jeudi 7 janvier 2014 de 14h à 17h

jeudi 4 février 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Coutances : jeudi 15 janvier 2014 de 9h à 12h

mercredi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30

à la mairie de St Lô : mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h

lundi 13 février 2014 de 15h à 18h

à la mairie d'Avranches : vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h

mardi 28 janvier 2014 de 9h à 12h

Orne :

à la mairie d'Aleman : mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h

lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30

à la mairie de Mortagne au Perche : mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h

jeudi 30 janvier 2014 de 14h à 17h

à la mairie d'Argentan : mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h

mercredi 5 février 2014 de 14h30 à 17h30

À l'expiration de délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relèvera le déroulement de l'enquête et examinerá les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions formulées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article L 123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Basse-Normandie adossera son avis d'enquête au rapport et ses conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées aux élections, pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur la site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.terreverteetbasse-normandie.fr/>.

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de la région Basse-Normandie.

RAPPEL D'UN AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE - 2^e avis

Commune de Colombelles

Projet de construction d'un centre phénoménologique au sol

Numéro d'enquête :

Société IEL EXPLOITATION 12

Il est rappelé que par arrêté du 13 novembre 2013, M. le Préfet de Caen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet indiqué ci-dessus.

A ce titre, M. le président du Tribunal Administratif, par décision du 15 octobre 2013, désigné Monsieur SEURINNE Hubert, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la mairie de Colombelles du 6 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus.

Le dossier concernant le projet peut être consulté aux jours et heures habiles d'ouverture au public de la mairie.

La commission d'enquête sera présente, dans les locaux de la mairie, pour recevoir les observations du public, les jours et horaires suivants :

- le lundi 6 janvier 2014 de 14h à 17h

- le lundi 13 janvier 2014 de 9h à 12h

- le samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h

- le lundi 30 janvier 2014 de 9h à 12h

- le lundi 6 février 2014 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent également être envoyées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public des jours et heures habiles d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^e AVIS

Sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE TOURVILLE SUR ODON

Par arrêté du N° 59/2013 du 02 décembre 2013, Monsieur le Maire de Tourville sur Odon a ordonné l'ouverture d'enquête publique sur le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A ce titre, le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Mme Michèle LE DU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Raphaël PUGNET en tant que commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Tourville sur Odon du lundi 06 janvier 2014 à 15 Heures au lundi 06 Février 2014 à 12 Heures, aux jours et heures habiles d'ouverture du secrétariat de mairie (les lundis et Vendredis de 15 Heures à 19 Heures et les Mercredis et Jeudis de 10 Heures à 12 Heures).

En outre, le commissaire enquêteur recourra en mairie les :

- lundi 06 Janvier 2014 à 15 Heures à 18 Heures,

- samedi 18 janvier 2014 de 9 Heures 30 à 12 Heures 30 ;

- jeudi 06 février 2014 de 9 Heures à 12 Heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Tourville sur Odon, siège : rue du Château 14210 Tourville sur Odon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire

M. MICHEL

Votre publicité dans

Liberté

Contactez-nous

Tél. 02 31 47 73 94

E-mail : nathalie.martin@hetz.com.com

HETZ

ANNONCES LEGALES

49



ARTISANS, CHEFS-D'ENTREPRISES

Cette rubrique est faite pour vous

Consulter les marchés publics,
inférieurs à 25 000 Euros.
des collectivités, établissements publics,
et administrations de votre région.
Vous les retrouvez également sur le site :
ouvrepartez.com

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel
du 20 décembre 2013 soit 4,04 Cht la ligne.

Les annonces sont faites que conformément au décret du 20/12/2012 et 28/12/2012.
Les annonces ici portant sur les secteurs de l'industrie commerciale
et professionnelle font l'objet d'une étude, son application n'est pas
dans les bases de données en ligne : ouvrepartez.com

MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013

Art. 133 du Code des Marchés Publics

ART. 133 du Code des Marchés Publics ACHETEURS PUBLICS

Chaque année, le code des Marchés Publics vous impose de publier la liste de vos marchés conclus l'année précédente.

A quelques mois d'échéances importantes, mettez en avant les réalisations et les achats réalisés pour vos administrés en 2013 !

L'Orne Combattante ouvre spécialement une rubrique article 133, contactez-nous pour tout renseignement.

Tel : 02 99 26 42 00

mail : annonces.legales@medialex.fr

Marchés et Enquêtes publiques

SOUSS-PREFECTURE D'ARGENTAN POle Actions de l'Etat

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOCIETE FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE

Commune de FLERS

AVIS ADMINISTRATIF

Le Préfet de l'Orne a institué, par arrêté préfectoral du 8 janvier 2014, une autorisation d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne usine située 21 rue Blanchardière B1 100 FLERS et exploitée par la SOCIETE FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE.

Les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral sont affichées à la porte de la mairie de FLERS pendant un mois.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie de FLERS, sur le site Internet de la préfecture de l'Orne ou obtenu sur simple demande à la sous-préfecture d'Argentan - B.P. 20207 - 61202 ARGENTAN CEDEX, où à l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie - ci-dessous administratif CS 40020 - 61013 ALERON Cedex.

SOUSS-PREFECTURE D'ARGENTAN POle Actions de l'Etat INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) AMCOR FLEXIBLES - Commune d'ARGENTAN

AVIS ADMINISTRATIF

Le Préfet de l'Orne a autorisé, par arrêté préfectoral du 8 janvier 2014, la société AMCOR FLEXIBLES à poursuivre ses activités suite à l'actualisation des prescriptions applicables à son établissement situé 13, avenue de l'Industrie 61209 ARGENTAN.

Les activités relèvent des rubriques n°1433 Ba, 24502 a), 26811 a), 29151 a), 29402 a), 2910 A/2, 2684, 13670, 1432, b), 14311, b), 26812, b), 26823 de la nomenclature des ICPE.

Les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral sont affichées à la porte de la mairie d'ARGENTAN pendant un mois.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie d'ARGENTAN, sur le site Internet de la préfecture de l'Orne ou obtenu sur simple demande à la sous-préfecture d'Argentan - B.P. 20207 - 61202 ARGENTAN CEDEX, où à l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie - ci-dessous administratif CS 40020 - 61013 ALERON Cedex.

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

ENQUETE PUBLIQUE/ AVIS

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. la préfète de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRC) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- les mairies des 117 chefs-lieux d'arrondissement de Basse-Normandie,

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie. Pendant la durée de celle-ci, un exemplaire du dossier sera déposé dans chaque des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il sera également disposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'avis d'enquête, l'ensemble de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie sis 70 boulevard de général Vauzin - CS 60040 - 14008 Caen Cedex.

Le dossier d'enquête public sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.trameverteetbleue.basse-normandie.fr>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 70 boulevard du général Vauzin - CS 60040 - 14008 Caen cedex ainsi que par voie électronique : ecole.basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 70 boulevard du général Vauzin - CS 60040 - 14008 Caen cedex, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : M. Hubert SEJOURNE, ingénieur à la retraite
Les membres titulaires : M. Bruno BOUSSON, expert agricole et foncier, M. Christian TESSIER, directeur de chambre consulaire à Caen.

Le membre suppléant : M. François PIETRI, chef de projets à la retraite.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

à la mairie de Caen :
- mardi 7 janvier 2014 de 8h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Lisieux :
- jeudi 9 janvier 2014 de 8h à 12h
- mercredi 14 février 2014 de 9h à 12h
- mardi 17 février 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Bayeux :
- mercredi 15 janvier 2014 de 8h à 12h
- lundi 19 février 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Cherbourg :
- jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h
- jeudi 16 février 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Coutances :
- mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- mardi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30

à la mairie de St Lô :
- mercredi 16 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 20 février 2014 de 15h à 18h

à la mairie d'Avranches :
- vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h

à la mairie d'Argentan :
- mardi 21 janvier 2014 de 9h à 12h
- mercredi 22 janvier 2014 de 14h30 à 17h30

à la mairie d'Alençon :
- mercredi 22 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 27 février 2014 de 14h30 à 17h30

à la mairie de Mortagne au Perche :
- mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h

à la mairie de Domfront :
- jeudi 30 janvier 2014 de 14h à 17h

à la mairie d'Argentan :
- mardi 4 février 2014 de 9h à 12h
- mercredi 5 février 2014 de 14h30 à 17h30

À l'expiration de l'état d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorablement soumises ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Basse-Normandie, adresse, à sa réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de la région Basse-Normandie.

Ventes Judiciaires

SCP d'avocats HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER 4 Place de Latry de Tessigny - 61200 ARGENTAN

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

A l'audience de Madame la Juge de l'exécution-

At Palais de Justice, rue des anciens combattants

61200 ARGENTAN

Lundi 24 février 2014 à 14 heures

A la requête de la société BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE, SA au capital de 453 225 976 euros, immatriculée au RCS Paris n° 542 087 902, dont le siège social est 1 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS Cedex 9.

Aveugle pour avocat Maître Bruno HUAUME, avocat associé de la SCP HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER.

COMMUNE DE JUVISY SOUS ANDAINE (Orne)

feuillet Sainte Geneviève

Un pavillon de habitation, libre d'occupation, édifié sur sous-sol enterré en façade arrière et avec balcon d'accès en façade ayant comprenant :

- rez-de-chaussée : garage - chauffe-eau (35m³), 2 autres pièces (16m²-17m²)

- étage : entrée, cuisine (12m²), salon/salle à manger (26m²), salle de bain, wc, 2 chambres (12,80m² - 10,4m²)

- chauffage central (fuel), eau, arrivée électrique, fosse septique (9m³)

- autre bâtiment extérieur, aspect chemin, en plaques de ciment et tôle (éboulement non cadastré (11m²))

La vente d'un seul tenant cadastré :

Section A n°289 La roche crozet pour une contenance de 43a 202a

Section A n°280 La roche crozet pour une contenance de 13a 202a

Section A n°322 La roche crozet pour une contenance de 68a 656a

MISE A PRIX : 43 500,00 Euros

Frais en sus.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution et au cabinet de la SCP HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER, avocat poursuivant la vente.

Le montant des frais de vente peut être obtenu à l'appel téléphonique à l'avocat poursuivant.

Les visites de l'immeuble seront organisées par la SCP MOULOUX-PETIT-JEAN-BUQUET, huissiers de justice associés 6 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE.

Les enchères devront être exclusivement portées par un avocat inscrit au Barreau d'Argentan et par paire de 600 euros.

L'enchérisseur devra impérativement remettre à son avocat, avant la vente, un chèque de banque ou une caution bancaire de 4,260,00 euros.

Pour tous renseignements s'adresser à :

- la SCP d'avocats HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER BP 46,4 Place de Latry de Tessigny - 61202 ARGENTAN, tel : 02 33 87 00 23, Fax : 02 33 36 69 97, mail : huaume.b@wanadoo.fr

- La SCP MOULOUX PETIT-JEAN-BUQUET, Huissiers de Justice, 6 avenue du Docteur Joly - 61140 BAGNOLES DE L'ORNE ;

- au Greffe du juge de l'exécution du TGI d'Argentan.

Pour avis : Maître Bruno HUAUME, avocat

Denise DECAUX
et Bernard GALPIN
Avocats associés
3 rue Paul Buisson
76100 ROUEN

SCI SAINT MARCAEN
Société Civile Immobilière
Capital social :
121 553,21 euros
Siège social :
2 rue du Petit Chêne Saint Marc
14000 CAEN

R.C.S. CAEN D 379 895 414

NOMINATION COGERANT

Aux termes d'une délibération du 1^{er} décembre 2013, l'assemblée générale a décidé de nommer, en qualité de co-gérant, Madame Colette Louise Angélique METTAIS, épouse de Monsieur Jean-François BELMONTE, dit 14260 CAMBRAZ, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Mention en sera faite au RCS de CAEN.

Pour avis : _____

Pour avis : _____

E-MAIL DU JOURNAL

lome.combattante@publiehebdo.fr

Annexe 4

SEJOURNE Hubert
Commissaire enquêteur
Président de la Commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY
hmc.sejourne@orange.fr
Tel 0685947112
Enquête N° 13000218/14
Remise du procès verbal de synthèse

Louvigny, le 20/02/2014

CONSEIL REGIONAL DE BN
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
14000 CAEN

A l'attention de Mme Sandrine LECOINTE

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique réalisée par la Commission que je préside.

Il est accompagné de deux annexes, l'une constituée par un tableau Excel listant les visites et courriers reçus, l'autre par la copie des 12 registres déposés en Mairie et à la DREAL.

Nous attirons votre attention sur la date limite du 7 Mars prochain pour la remise de votre mémoire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président de la Commission d'enquête SRCE

Hubert SEJOURNE

Annexe 5

SEJOURNE Hubert Louvigny, le 20/02/2014
Commissaire enquêteur
Président de la Commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY DREAL (SRMP)
hmc.sejourne@orange.fr 10 Bd du Général Vanier
Tel 0685947112 CS 60040
Enquête N° 13000218/14 14006 CAEN CEDEX
Remise du procès verbal de synthèse

A l'attention de Mme Sophie LARDILLEUX

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique réalisée par la Commission que je préside.

Il est accompagné de deux annexes, l'une constituée par un tableau Excel listant les visites et courriers reçus, l'autre par la copie des 12 registres déposés en Mairie et à la DREAL.

Nous attirons votre attention sur la date limite du 7 Mars prochain pour la remise de votre mémoire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire à l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président de la Commission d'enquête SRCE

Hubert SEJOURNE



**REGION BASSE
NORMANDIE**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES
AFFAIRE SUIVIE PAR : Sandrine LECOINTE
DADD/SL/CLG/46/2014

Caen, le 3 MAR. 2014

Monsieur Hubert SEJOURNE
Commissaire enquêteur
Président de la Commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14 111 LOUVIGNY

Monsieur le Président,

Par ce courrier, je certifie que mes services ont bien reçu, le 20 février 2014, l'ensemble des documents suivants :

- le procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur le SRCE,
- le tableau Excel récapitulant l'ensemble des observations,
- la copie des registres, déposés en mairie et en DREAL, et des courriers reçus lors de l'enquête publique.

J'ai bien pris note de la date limite du 7 mars 2014 pour apporter des éléments de réponse à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie et par délégation,
le Directeur de l'Aménagement
et du Développement Durables,

François LORFEUVRE

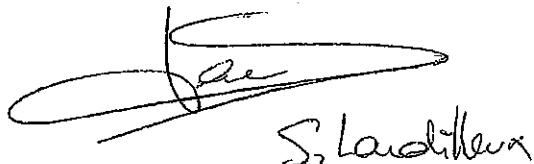
RÉCÉPISSÉ

**Projet de schéma régional de cohérence écologique
de Basse Normandie
Enquête publique
Procès-verbal de synthèse**

Je, sous-signée, Sophie LARDILLEUX, chargée de mission trame verte et bleue à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,

certifie avoir reçu ce jour et en mains propres, le procès-verbal de synthèse rédigé par la commission d'enquête, suite à l'enquête publique ayant pour objet le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le 20 février 2013, à Hérouville St Clair



S. Lardilleux



Annexe 8

A Caen, le 06 MARS 2014

Monsieur Hubert SEJOURNE
Commissaire enquêteur
Président de la commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14 111 LOUVIGNY

Monsieur le Président,

Le 20 février dernier, vous avez remis à nos services le procès-verbal de synthèse de l'enquête-publique SRCE, réalisé par la commission d'enquête que vous présidez, ainsi que l'ensemble des observations faites lors de cette enquête.

Vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse à ce procès-verbal qui reprend l'ensemble des questions soulevées par la commission d'enquête. Le tableau récapitulatif des observations comportant les réponses des pétitionnaires est également joint en annexe au document. Ces deux documents vous seront transmis en parallèle en version informatique.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez des précisions supplémentaires ou des éclaircissements sur certaines des réponses apportées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie et par délégation,
le directeur de l'Aménagement
et du Développement Durables



François LORFEUVRE

La Directrice de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Basse-Normandie



Caroline GUILLAUME

n° de référence	date du dépôt	nom	fonction	adresse	thématisques	thèmes	réponses des porteurs du projet de SRCE
Bayeux1	31/01/2014	MAISONNFRANCE Françoise		Euilleunes et THT	elle s'oppose à l'installation d'échafaudés et de la TRT car celle-ci sont incohérentes par rapport au SRCE		Sur l'incohérence entre SRCE et SRCE, Mme Maisonfrance n'apporte pas la preuve de ce qu'elle avance. Au contraire, le Schéma Régional Estien a pris en compte le sujet des conflits écologiques, notamment en abordant la question de l'étalement et de la TRT car celle-ci Le reste de l'observation porte uniquement sur les projets folliers. Le choix de faire l'imbrication géographique et leur impact énergétique et leur impact environnemental sur les sols et les eaux est donc une demande de l'Etat pour l'ensemble des projets qui sont en dépendance. Ces observations ne concernent pas le SRCE, si le préfet enquête, il devra se reporter au SRCE qui est la partie en cause dans le débat sur l'impact environnemental des projets.
Bayeux2	10/03/2014	Association Grandcamp Environnement		24720 Ergnacville la Perrière	Incohérence entre l'étalement "mésartisé" (étalement en l'échafaud) et la TRT car celle-ci ne suffit pas, le SRCE demande le renforcement des protections de		Concernant la demande de protection des arbres des réserves, les mares vertes, les matières végétales et les fonctionnalités des espaces qui sont en dépendance, le SRCE a aussi demandé l'implantation des protections associées au SRCE, le niveau d'opposition du SRCE (qui est la partie en cause dans le débat sur l'impact environnemental des projets) est défini par le code de l'environnement. Celle observation est donc à l'abri de l'enquête.
Caen2	10/02/2014	BOURDIER Eric	Asso défense-Sarthe Normande	Espin	Solidarité avec Assas du Cinglais	A, au renforcement de la contribution faite par l'association du Cinglais à la DREAL, et au-delà totalement	Concernant la demande de protection des arbres des réserves, les mares vertes, les fonctionnalités des espaces qui sont en dépendance, le SRCE a aussi demandé l'implantation des protections de
Caen1	08/02/2014	BOURDIER Eric		14220 Espin	solidarité avec contribution de la FRUSTRER, le SRCE n'a pas à échéanger les infrastructures non décidées		Concernant la demande de protection des arbres des réserves, les mares vertes, les fonctionnalités des espaces qui sont en dépendance, le SRCE a aussi demandé l'implantation des protections de
Hyr1	09/02/2014	GUESNON Raymond		50420 Fléambis	protection des halles échéages avec le CE sur le thème de la protection des halles	Cette observation n'appelle pas de réponse.	Concernant la demande de protection des arbres des réserves, les mares vertes, les fonctionnalités des espaces qui sont en dépendance, le SRCE a aussi demandé l'implantation des protections de
Avranches1	09/02/2014	GUESNON Raymond			un signalétique rééchelle d'informations	Cette observation n'appelle pas de réponse.	Concernant la demande de protection des arbres des réserves, les mares vertes, les fonctionnalités des espaces qui sont en dépendance, le SRCE a aussi demandé l'implantation des protections de
Avranches2	24/02/2014	AMIRAV Victor (P)			Il convable que les descriptions soient respectées afin que tous descendantes n'aient pas à souffrir des actions de nos contemporains.	Cette observation n'appelle pas de réponse.	Concernant la demande de protection des arbres des réserves, les mares vertes, les fonctionnalités des espaces qui sont en dépendance, le SRCE a aussi demandé l'implantation des protections de
Avranches3	05/02/2014	GUESNON Raymond	ami de la nature	50770 Pierres Générales	dépôt d'un cahier de 39 pages et de 72 schémas. Respect de l'article 2 du CE. Toute personne a le droit de prendre part à la présentation et à l'amélioration de l'environnement*.	Cette observation n'appelle pas de réponse.	Concernant la demande de protection des arbres des réserves, les mares vertes, les fonctionnalités des espaces qui sont en dépendance, le SRCE a aussi demandé l'implantation des protections de
Cheb1	15/02/2014	JOLY	Maître	Hennebec	Il approuve le projet de SRCE. Mais il regrette la destruction des halles, l'absence de préférance non compensée par des plantations un peu plus tardives et justifie la majorité des halles. A cause du chauffage au bois, on peut évidemment une déportation des halles.	Concernant la compensation de l'habitat des halles par une plantation, cela est du ressort des plans locaux d'urbanisme. A ce titre, le SRCE n'est en aucun cas en état de répondre à cette question.	
Cheb2	06/02/2014	DUPONT Jean-Pierre	président du Pays du Cotentin		Il a pris connaissance du projet de SRCE ce jour et regrette de ne pas avoir été informé plus tôt.	Le Pays du Cotentin a été invité à participer à l'atelier territorial du 28 mars 2013. Portant sur les enjeux locaux de la Trame Verte et Bleue. Par ailleurs trois numéros de la lettre d'information sur la Trame Verte et Bleue. Par ailleurs les collectivités de Basse-Normandie.	
Cheb3	05/02/2014	DUCHÉMIN Alain	conseil de développement du Cotentin, CREAN		Recherche d'informations	Le Pays du Cotentin et le CREAN ont été invités à participer aux séances connectées, et leur participation a été confirmée. Elles se sont déroulées au printemps 2013. Les collectivités de Basse-Normandie.	
Saint Lo1	10/02/2014	BAILHACHE R.	Préf de la Chambre Régionale d'Agriculture		Recherche d'informations	Il note que le SRCE a été élaboré en l'absence de partition du décret trame verte trame bleue du 20 Janvier 2013/ demandé d'une évaluation des impacts sociaux et économiques en zone N / basé de fausse procédure. La preuve sociale n'a pas rendu compte des co- ûts sociaux. Elle évoque la nécessité de la modernisation du SRCE du point de vue social par les élus locaux.	
Saint Lo2	10/02/2014	LALLEMAND H	chef service Terroire Environnement Énergie Progrès		Chambre Agriculture Manche	halles: ministre d'agriculture des conservatoires disperso-potentiels / demande de concertation avant tout projet relevant du SRCE / évaluation des impacts sociaux et économiques en zone N / basé de fausse procédure. Il évoque la nécessité de la modernisation du SRCE du point de vue social par les élus locaux.	

Annexe 9

1. et 2. Le guide de bon usage du SRCE invite les collectivités à réaliser un diagnostic détaillé et précis du patrimoine naturel et des activités humaines*. La concertation et la prise en compte des activités humaines sans rapports à plusieurs rapports.
3. Le contenu du SRCE et son évolution sont définis par le code de l'environnement; aucune étude d'impact socio-économique n'est prévue.
4. Quant à ses mesures foncières réparatrices, rappelons que le SRCE n'a pas d'influence sur la gestion de l'espace, ni sur les pratiques agricoles. Sa portée se limite aux documents de planification et aux projets chiffrés non opposables du SRCE.
5. Le programme approuvé du SRCE est du ressort du législateur, non du préfet.
6. Le DREAL recense les opérations pilotes et exemplaires dans la région, notamment sur le plan de la concertation locale, qu'il valorisera ensuite auprès des autres collectivités.

n° de l'observation	Date du dépôt	Nom	Fonction	aristec	thèmes	réponses des porteurs du projet de SRCE	position de la commission d'EP
Saint-Lô 3	10/02/2014	LEBRANCHU S	animatrice environnement	FDSEA Manche	avis défavorable	<p>Le SRCE a été élaboré en l'absence à la parution du décret "Trame verte et bleue" du 20 janvier 2014 et pas de classement des haltes sur la zone Natura 2000 "Caractère non opposable de la carrière anticolluviale en zone A des PLU". Il existe des retards de 6 mois de consultation en zone A des PLU, mais il n'y a pas d'informations complémentaires sur les prescriptions particulières en matière de pratiques agricoles.</p> <p>3. Il a été rappelé à plusieurs reprises dans le SRCE, qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme, qu'en l'absence à l'échelle régionale, le schéma ne permet pas d'apporter toutes les améliorations nécessaires pour les collectivités dans le cadre du bon usage pour reconquérir et renforcer les sols utilisables par les collectivités. Or ce guide ne précise pas de zones particulières pour les spécifiques à chaque territoire et en concertation avec les acteurs du territoire. Le SRCE n'est également en avant tout à éléments remarquables du paysage à qui offre plus de saupoudre de gestion pour les exploitants agricoles.</p> <p>Le schéma régional préconise d'être adapté sur la révolution des haltes, tant qu'un mallogement géopotentiellement rencontré subsiste, et que cela soit compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.</p> <p>4. Il a été rappelé à plusieurs reprises dans le SRCE, qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme, qu'en l'absence à l'échelle régionale, le schéma ne permet pas d'apporter toutes les améliorations nécessaires pour les collectivités. Or ce guide ne précise pas de zones particulières pour les collectivités. Le SRCE n'est également en avant tout à éléments remarquables du paysage à qui offre plus de saupoudre de gestion pour les exploitants agricoles.</p> <p>5. Les documents de planification et les projets d'aménagement de l'espace et des collectivités doivent prendre en compte le SRCE. Par convention, ce document leur est opposable au sens juridique du terme. Toutefois si le SRCE, ou les documents d'urbanisme ne sont pas en mesure de donner de l'espace à l'application et la mise en œuvre de ces recommandations, il est nécessaire de faire évoluer le SRCE en un document de référence.</p> <p>6. Concernant la sensibilisation des acteurs, les porteurs du projet sont conscientes de cet enjeu tout à fait prioritaire, et l'y aborderont au cours des années à venir. Ainsi, le DREAL renverra les opérations pilotes et exemplaires dans la région, notamment sur le plan de la sensibilisation locale, aux collectivités. Quant aux cabinets d'études, ils ont fait et feront l'objet de formations</p>	2
Saint-Lô 4	10/02/2014	REBILARD J	délégué régional	FRSEA Basse-Normandie	avis défavorable	<p>1. Les documents de planification et les projets d'aménagement des EPCI et des collectivités doivent prendre en compte le SRCE. Par conséquent, ce document leur est opposable, au sens juridique du terme. Toutefois si le SRCE, ou les documents d'urbanisme ne sont pas en mesure de donner de l'espace à l'application et la mise en œuvre de ces recommandations, il est nécessaire de faire évoluer le SRCE en un document de référence.</p> <p>2. Concernant la sensibilisation des acteurs, les porteurs du projet sont conscientes de cet enjeu tout à fait prioritaire, et l'y aborderont au cours des années à venir. Ainsi, le DREAL renverra les opérations pilotes et exemplaires dans la région, notamment sur le plan de la sensibilisation locale, aux collectivités. Quant aux cabinets d'études, ils ont fait et feront l'objet de formations sur le SRCE et la Trame Verte et Bleue.</p> <p>3. et 4. Le SRCE contient une grille de bon usage, qui indique aux élus locaux et à leurs services techniques comment définir une trame verte et bleue à l'échelle locale. Les limites de la cartographie régionale sont rappelées à plusieurs reprises dans le document.</p>	3
Alençon 1	10/02/2014	DELAUNAY Philippe	Alimenteches	Décharge de Nonant le Pin	condamnation très forte du projet de décharge à Nonant l'Ecluse installée sur la ligne phréatique sous-affirante du bassin de l'Orne. Cela va du pressuravera à déchargez sa jument dans la crèche, qui est un affranchissement de l'Orne. Pendant 15 ans, ce nombre incalculable vont décharter tous les jours des produits toxiques qui vont empêcher l'anthropométrie. Cette enquête publique qui concerne la vie de la faune et de la flore dont permet de dénoncer le scandale de cette décharge qui est un crime contre l'humanité devant autant de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PN. La châsse de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la préfecture en saut. Rappelons que l'enquête concerne à uniquement pour objectif de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie. Ce schéma part à uniquement sur la préservation et à la ramification de ses contributions éloignées, et ce à l'échelle régionale.	<p>Sur la conférence entre le SRCE et le centre des sondages de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PN, la construction de ce centre de stockage n'a pas sauté à l'obilier de prise en compte du SRCE pour l'affrance : - d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce procès est donc antérieur au SRCE ; - d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités locales.</p>	3
Alençon 2	10/02/2014	DELAUNAY Jeanne	Alimenteches	Recyclage informations	positionnement du SRCE vis-à-vis du projet de décharge de Nonant le Pin	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PN, le cliché de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elles ne concernent pas le SRCE ni la préfecture en saut. Rappelons que l'enquête concerne à uniquement pour objectif de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie. Ce schéma part à uniquelement sur la préservation et à la ramification de ses contributions éloignées, et ce à l'échelle régionale.	3
Argentan 1	05/02/2014	anonyme		Recyclage informations	A. Nonant le Pin, avec l'implantation du site d'enfouissement de broyages automobiliers et industriels, à n'importe quelle hauteur polluera par l'air polluante de microparticules de niveau bruit et autres, et par infiltration dans le sol pourront le principe de protection non pollué pas appliquée ? profondément dans ce confinement pour l'avvenir des générations futures.	1	
Argentan 2	07/02/2014	SALOME Mme	réseau de la Dreize	Pays d'Auge-Angatan	Chécharde de Nonant le Pin	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PN, le cliché de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elles ne concernent pas le SRCE ni la préfecture en saut. Rappelons que l'enquête concerne à uniquement pour objectif de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie. Ce schéma part à uniquelement sur la préservation et à la ramification de ses contributions éloignées, et ce à l'échelle régionale.	3

n° de l'interrogation	date du dépôt	nom	fonction	adresse	thèmes	position de la commission d'EPE	
Argentan3-1	07/02/2014	SALOMÉ A.		Le Marchault Décharge de Nonant le Pin	Comment peut-on autoriser un bassin en débordant au sein d'un bassin en débordant au sein d'un bassin ? Le rebordement devrait-il être obligatoire quand le débordement dure depuis 10 ans ?	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, le choix du site son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objectif de recueillir les observations des élus et des collectivités territoriales, et ce à l'échelle régionale. Néanmoins la conférence écologique de Basse-Normandie, Ce schéma porte uniquement sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques, et ce à l'échelle régionale.	3
Argentan3-2	07/02/2014	SALOMÉ A.		Le Merdecourt Décharge de Nonant le Pin	Comment peut-on autoriser l'implantation d'un plus grande décharge GDE RUE et RIB d'Europe avec aucun émissaire ? Pour l'ouverture d'un site industriel avec autant de documents transparents, votre faute ? Pourquoi les syndicats agricoles et les chambres d'agriculture n'ont pas d'argueries pour s'opposer à l'implantation de sites polluants? En 2015-2020, il sera intéressant de broyer et d'enfouir ces malles; pourquoi un tel projet polluant?	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, le choix du site son implantation géographique et son Impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objectif de recueillir les observations des élus et des collectivités territoriales.	3
Argentan4	07/02/2014	HONORÉ Hubert maire		61-Courmeil Décharge de Nonant le Pin	Où est la cohérence écologique quand on installe une décharge importante en plein milieu d'une région réputée pour ses herbages et la qualité de son eau. Les séparations laissent penser que la nappe phréatique qui alimente la rivière Orne passe par-dessous la décharge. Les déchets tombent de l'entreprise GDE. Il est inconvenient de polluer sa nappe profonde les horaires et d'écarter les bâches, et en même temps installer le plus grand centre d'enfouissement de déchets d'Europe.	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE ; d'autre part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; -d'autre part, le SRCE devra tenir compte uniquement pour objectif de recueillir les observations des élus et des collectivités territoriales.	3
Argentan5	07/02/2014	DEAUNAY Marice	élu de bonnes et de mauvaises de chevaux	Almenêches	Les 370 ha du site sont traversés par un ru dénommé le ruisseau de la Drée, relégiant l'Orne. De plus ce site s'installe sur des « marnes anglo-calcaires » regroupant une nappe phréatique allemande très élevée, pour une faible pénétration. Les sols sont pertinables, résultant des formations, les réactions chimiques explosives, la dégradation des protéines des sols, sans conduction à l'échappement des substances toxiques qu'on retrouve dans l'eau du robinet.	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, le choix du site son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objectif de recueillir les observations des élus et des collectivités territoriales.	3
Argentan6	07/02/2014	DEAUNAY Marice	retraité de l'agriculture	Almenêches	Elle fait référence à la conservation locale des marais, des hêtraie-bétules, des prairies permanentes, de prairies de transition, de prairies, de poisons, de choux, de chênes-sapins, de dispersées, etc. Pourquoi Nonant le Pin n'est-elle pas incluse dans Natura 2000. Des projets pilotes étaient déjà programmés. Sa cause est inurement référée depuis des nombreuses années.	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : -d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; -d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification (dont notamment les élus relâchés aux déchets, PRDEMA et PREDIS), et les projets de l'Etat et des collectivités locales.	3
Argentan7	07/02/2014	Moussetradez Isabelle		61-310 Exmes	La trame bleue est importante dans la râge de Nonant le Pin. On en trouve, et c'est le plus grande échéance d'Europe de nos jours, dans le secteur de Nonant le Pin, en direction de Nonant le Pin. C'est la cohérence écologique, économique et sociale de ce projet.	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : -d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; -d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement pour objectif de recueillir les observations des élus et des collectivités territoriales.	3
Argentan8	07/02/2014	DEAUNAY Marice	délégué de bonnes et de mauvaises de chevaux	Almenêches	A classifier l'impact sur l'environnement naturel du site dépendamment d'un bassin ou d'un autre. Les haies préservées par les haies vont disparaître soit par arrachement soit par abandon d'entretien. L'Orne va dériver un moment évidemment au stockage des déchets de toute nature et de toute provenance dont l'exploitation malinette enrichie sous "maïs" spécialisée dans la désherbation des déchets stirs prévues les tréfées de l'industrialisation.	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : -d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; -d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement pour objectif de recueillir les observations des élus et des collectivités territoriales.	3
Argentan9	07/02/2014	DEAUNAY Marice	supplante du département Y.Goussardie		Compréhension du projet - améliorations	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : -d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; -d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement pour objectif de recueillir les observations des élus et des collectivités territoriales.	4
Argentan10	07/02/2014	SECHER Isabelle				Néanmoins, les données sur les zones humides cultiveras dans le carthagranate du site sont issues d'une analyse de la photogrammétrie effectuée par la DRGE, tandis que les données d'BIOM indiquent qu'avec tout toutes d'une modélisation des impacts souhaitées au regard des objectifs du SRCE.	

numéro d'observation	date du dépôt	nom	fonction	adresse	thèmes	réponses des porteurs du projet de SRCE	position d't la commission d'EP
Argentan9	20/01/2014	DELAUNAY François	épicurier et éleveur de chevaux	Décharge de Normant le Pin	Comment admettre l'hérédité qui va réduire de la pollution de l'eau, de l'air et de la nature? Pourquoi les organisations syndicales soutiennent-elles le projet? Pourquoi les organisations syndicales soutiennent-elles le projet? Pourquoi cette zone est-elle en état de faire la pollution? Pourquoi l'industrie localement un risque pour la nature provient-il de la décharge? n'est pas dangereux? Pourquoi ce projet contribue-t-il au développement de Normant pour les générations futures?	Les observations de M. Delaunay portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NORMANT-LE-PIN, le choix de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle n'a concerné que le site de SRCE n'a pas été évoqué pour objectif de recueillir les observations public sur le problème régional. Par ailleurs, l'objectif du SRCE n'est pas de remettre en cause les hypothèses portées par les schémas portant uniquement sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques, et d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification (dont notamment les plans réalisés aux échéances, PODEMA et PRÉDIS), et les projets de l'Etat et des collectivités locales.	3
Argentan10	10/02/2014	REHARD Monique-Claire	éleveur de chevaux	61260 Ommecq le Pin	partage toutes les observations qui figurent sur le registre d'appartenance. Qui est la cohérence écologique quand on accepte qu'une décharge industrielle - l'essentielle, sur la traversée du ru de Plessis, affirme de la droite qui se jette dans l'Orne? Ainsi qui dessus il existe une nappe phréatique sub-souterraine?	l'habitat du SRCE n'est pas la qualité des eaux, mais la préservation et à la remise en état des continuités écologiques. Ensuite, il faut tenir compte du SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NORMANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prendre en compte du SRCE pour 2 raisons : -d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce qui est donc antérieur au SRCE ; -d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification (dont notamment les plans réalisés aux échéances, PODEMA et PRÉDIS), et les projets de l'Etat et des collectivités locales.	3
Argentan11	10/02/2014	SCHMITT Sophie	cadre supérieur	61240 Le Matherault le Pin	Le SRCE est une bonne chose, mais il est INCOHERENT, pas de prendre en compte du SRCE qui traverse une zone humide, pas de faire en compte de la carte du BIPM au sein des zones d'inondation et de risques de nappe par le stade Plessis, comparé à 2 zones Nature 2000 qui s'arrête juste au sud du projet ce qui représente 500 ha au nord du même projet de décharge. Le SRCE n'est pas en accord avec le programme national de sauvegarde et de biodiversité qui elles conservent et enrichissent.	1) Le Ru du Plessis figure sur l'Atlas cartographique du SRCE en hachuré, de couleur bleu clair, en sorte que cours d'eau recensé par la base de données nationale Cartage. Il n'a pas été identifié en tant que décharge ou corridor, car il fait pas partie des cours d'eau classés au titre des dispositions de l'article L.214-27 du code de l'environnement, ni des axes "grands débordants" du SPCN (Loire-Bretagne) et des tropiques "action prioritaire Argoule" de SDAGE Seine-Normandie. 2) Les données sur les zones humides utilisées dans la cartographie du SRCE sont issues d'une analyse de la photographie aérienne réalisée en avant-garde d'une modélisation des nappes souterraines au niveau national : ces dernières donnent "éventuellement" des nappes souterraines, au niveau régional : celles-ci sont toutes d'origine artificielle du SRCE, basées des sites différents. 3) L'objectif du SRCE n'est pas de contribuer cause les déminettes des sites : Retour 2000. On notera enfin que le sud et le sud de Normant le Pin évitent de dévaster Natura 2000 différents, dont des sites d'intérêt communautaire : "Haute-Vallée de l'Orne" et "Bief de la Vire". 4) Un tel projet entraînerait des millions familles, dont les propriétés, est capital dans le SRCE. Le schéma a identifié la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de zones humides communes entre la préfecture et la commune.	4
Argentan12	10/02/2014	SARTHOIS Jean-Pascal	Décharge de Normant le Pin	La zone humide de Plessis ne figure pas sur la carte SRCE 31, contrairement à la carte Natura 2000 de la Haute-Vallée de l'Orne et affichées devant l'Institut de l'Eau et des milieux aquatiques.	Sur la zone prise en compte d'une zone humide au lieu-dit le Plessis, à Normant le Pin, identifiée par le SRCE comme zone de nappe subaffleurante : -d'une part, en s'intéressant à l'échelle régionale, le SRCE ne prend pas d'importance les rapports entre les deux types de rapports pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de façon fine. Les limites nécessaires de la cartographie sont rappelées en page 29 du chapitre 2. Les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cartographie régionale, et non comme des éléments écologiques de terrains. -d'autre part, les zones humides utilisées dans la cartographie du SRCE sont issues d'une analyse de la photographie aérienne par la DREAL, tandis que les données du BIPM mises en avant sont issues d'une modélisation des nappes souterraines au niveau national : les dernières données sont "éventuellement" dans les zones humides utilisées dans les moins pertinentes au regard des objectifs du SRCE. L'objectif du SRCE n'est pas de remettre en cause les préférées du SRCE.	3	
Argentan13	20/02/2014	MONTESGA Mme la Présidente	Décharge de Normant le Pin	61260 Normant le Pin	Un SRCE, oui, il est INCOHERENT! Prendre en compte le site du Plessis à Normant le Pin pour la protection des nappes phréatiques. Étude Natura 2000 2010 à Normant le Pin pour protéger de toutes pollutions, la Dreize, le ru du Plessis et le site du Plessis	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NORMANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prendre en compte du SRCE pour 2 raisons : -d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2013 ; ce qui est donc antérieur au SRCE ; -d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités locales. L'objectif du SRCE n'est pas de remettre en cause les préférées du SRCE.	3
Mortagne1	15/02/2014	ROCHELLE Monique	chargé de mission du Syndicat Mixte de l'Orne et Perche CDC de Mortagne	61260 Ommecq le Pin	Adopter le cahier de Synthèses des Enjeux et les descriptions des indicateurs de la nouvelle continuité écologique au niveau des sites Aquitaine de Corbion et St Martin de Piegny qui ont été intégrés à la CDR de Normandie le 29/09/2012 avec la Quenouille de l'Orne ont rejoint la CDR de la Vallée de la Haute-Sarthe le 1/01/13	Il s'agit d'une ébauche du périmètre du territoire concerné intervenir après la finalisation des fiches par Pays.	5
Mortagne2	15/02/2014	ROCHELLE Monique	chargé de mission du Syndicat Mixte de l'Orne et Perche CDC de Mortagne	61260 Ommecq le Pin	Compréhension du projet - aménagements	Il s'agit d'une ébauche du territoire concerné qui pourra être confirmée.	5
Mortagne3	15/02/2014	LECOMTE Catherine	titulaire	61260 Ommecq le Pin	Les réservoirs des milieux boisés et ouverts sont différents entre les parties 327 et 369, aucun titre électrique sur le secteur des composantes (de la 19)	Cette observation n'appelle pas de réponse.	1
courrier1	02/02/2014	FRUCHTER Luc	assez à pour le Crédit Agricole	14220 Cesny Bois-Hallout	recherche d'information sur le SRCE et sa place par rapport aux documents d'urbanisme en cours ("ébauche" sur le secteur de Mortagne au Perche, Bannière "Notre site ainsi que la filière du Pois de Mortagne et environs à déposer.	En évoquant l'éventualité de projets routiers, le SRCE ne préjuge pas de leur réalisation ou non. Il incite à envisager cette hypothèse. Or l'article R321-26 du code de l'environnement précise que le SRCE doit identifier les routes mais aussi les menaces qui pèsent sur les continuités écologiques régionales. Le paragraphe pourra être reformulé, afin de mieux souligner l'aspect hypothétique de ces projets routiers.	6

réf de l'observation	date du dépôt	nom	fonction	adresse	thématiques	réponses des porteurs du projet du SIRE	position de la commission d'EP
courteur 2	04/02/2014	MARQUIN Alain	la Garenne	63100 Le Pin La Garenne	demande de diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture. Intégration prioritaire du zonage agricole dans les PLU préministérielle. Diagnoses et éléments remarquables du paysage à qu'il offre plus de souplesse de gestion pour les agriculteurs. Le SIRE met en avant tout le éléments remarquables du paysage à qu'il offre plus de souplesse de gestion pour les agriculteurs. Le schéma régional présente d'être souple sur l'évolution des halles, tant qu'un maillage lucratif globalement compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.	Le guide de bon usage du SIRE invite les collectivités à "établir un diagnostic détaillé et précis du patrimoine naturel et précis des activités humaines sont proposées à plusieurs reprises. Le SIRE ne présente pas de zoning particulier pour les documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être définis au regard des enjeux spécifiques à chaque territoire et en concertation avec les acteurs du territoire.	1
courteur 3	04/02/2014	LAINÉ Remi		63220 Suèvres fa Verette	lettre type FDSEA 61 lettre type FDSEA 61	cf. ci-dessus	
courteur 4	04/02/2014	DAVY Jean-Philippe		63220 Peizay en Haute-Loire	cf. ci-dessus. Concentration médiocre ou forte des secteurs prioritaires.	cf. ci-dessus. L'observation spécifique sur du champ de l'enquête.	1
courteur 5	04/02/2014	MOULLART Thierry		63360 Coulinne	lettre type FDSEA 61	cf. ci-dessus	1
courteur 6	06/02/2014	TAUPIN Jean-Marie	agric et agrofore	63230 Lemps	recommande la concentration préalable et volontaire en matière de protection de la nature plutôt que l'opposition excessive	Concernant la préservation des halles, le SIRE met en avant l'outil « éléments remarquables du paysage » qui offre plus de souplesse de gestion pour les agriculteurs. Le schéma régional préconise d'être souple sur l'évolution des halles, tant qu'un maillage lucratif globalement compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.	1
courteur 7		POUSET Joseph	agric et agrofore	631570 La Ballière	considérations générales	Représente l'ordre que seraient les projets d'aménagement de l'Eau et des collectivités sont réglementairement concernés par la planification du SIRE. La notion de continuité écologique entre objets dans les échecs d'impact des autres projets, et le SIRE. Il fournit pas d'indication détaillée en matière d'assainissement.	1
courteur 8	04/02/2014	CC de Normandie M. Lechenoble		14951-3 Saint-Cloud	évaluation socio-économique	Ensuite, M. le président du CDD a bien représenté son rôle en tant qu'acteur régional très fort et il n'a pas été rappelé, tout au long de l'élaboration du SIRE. On ne peut que répondre qu'il n'y a pas d'ensemble pour l'évaluation socio-économique, sauf à la rédaction de ce document. Le contenu du SIRE, et son évaluation sont définis par le code de l'environnement : aucune étude d'impacts socio-économique n'y est prévue. La finalisation de la hiérarchie des normes est également du ressort du législateur.	1
courteur 9	05/02/2014	RITOUET Xavier		63480 Maurens sur Rhômes	lettre type FDSEA 61	cf. ci-dessus	
courteur 10	05/02/2014	CHEPAN		14000 Creil	sensibilisation des acteurs locaux	1. La présence d'espaces naturels remarquables en Bassin de l'Oise et difficilement comparable à celle de la région PACA, qu'il situe dans un contexte hydrographique très différent. Néanmoins, la richesse en eau dans le bassin du SIRE est effectivement à marquer. 2. La rivière Cézanne n'est pas identifiée comme un élément hydrographique prioritaire : l'absence de planification des espaces de la trame verte, et son rapport d'une formule formulée à l'importance des acteurs du territoire. Malheureusement, dans sa description des enjeux régionale, le SIRE identifie bien la nécessité de préserver des espaces interstitiels (boucles, haies, talus, artères isolées...), mais précise que l'objectif de travail n'est pas atteint. Pour autant, l'analyse hydrographique de la trame verte et bleue bascule normalement l'ensemble. D'après mes observations, les secteurs ne sont pas analysés sous un angle forcément, au même titre que le reste du territoire. 3. Concernant l'aménagement des territoires et la sensibilisation des acteurs, les projets de projets sont considérés comme étant très bons et ayant une bonne qualité. Mais, il faut faire attention à ce que certains projets sont réalisés dans quelques opérations pilotes et exemplaires, qui peuvent être réalisées dans d'autres opérations pilotes et exemplaires. Les opérations relatives aux continuités écologiques peuvent bénéficier des financements du Ministère de l'écologie dans le cadre d'appels à projets à la ville d'Argenteuil bénéficiant à ce titre d'une subvention de 200 000 €.	1
courteur 11	31/01/2014	Actu Les Amis du Parc		14200 Caen	plate en corrigé des impacts socio-économiques pour les usagers des terres concernés par les protections environnementales; quels financements?	cf. ci-dessus	1
courteur 12	29/01/2014	Ville de Ouldracham	M. Ledran	14150 Ouldracham	compréhension du projet - amélioration	Ces différents étaient déjà en possession des porteurs du projet. Cette ZNIEFF figure bien dans les réservoirs de biodiversité du SIRE, et notamment sur la page 272 décrivant les réservoirs de biodiversité du Pays de Caen. En terme d'enjeu, il y est bien rappelé que cette partie du littoral est un territoire où les espaces ruraux pour la biodiversité sont peu nombreux, la préservation de chacun d'entre eux étant par conséquent primordiale.	1

n° de l'observation	date au dépôt	nom	fonction	adresse	thèmes	réponses des porteurs du projet de SRCE	position de la commission d'Ip	
courrier22	07/02/2014	Chambre régionale d'agriculture de Normandie	M. Gantzel	14000 CAEN	Intérêts / Réserves sur le projet	cf. Saint Lô 1	1. Le décret du 20 Janvier 2014 adopte définitivement les Orientations nationales pour la prise en compte des contributions établies, après un long processus de validation nécessitant une réprobation par le Comité d'Etat. Le document annexe au décret qui comprend les consignes d'élaboration des SRCE, avait été transmis par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie à l'ensemble des régions françaises engagées dans l'élaboration du SRCE depuis 2010 ou 2011. Il n'a pas évalué significativement depuis et a donc bien été pris en compte au moment de l'élaboration du SRCE de Basse-Normandie. Le décret du 20 Janvier 2014 confirme bien le SRCE dans son rôle de document de cadre régional dévolu à être pris en compte par les collectivités locales pour leur document d'urbanisme et de planification ou pour leur projet d'aménagement. 2. Le contenu du SRCE et son évaluation sont définis partie coûte de l'environnement : <u>susciter étude d'impacts socio-économiques</u> . N'y est prévue. 3. Concernant la sensibilisation des acteurs, les porteurs du projet sont convaincu de ce en effet tout à fait prioritaire, et s'y attachent au cours des séminaires à venir. Ainsi, la DREAL recense les opérations pilotes et exemplaires dans la région, notamment sur le plan de la concertation locale, qui dès maintenant invite à l'appréciation des autres collectivités. Quant aux cadres d'études, ils sont fait et feront l'objet de formations. 4. Le guide de bon usage a été placé en annexe du plan d'actions strateégiques à la demande de nombreuses collectivités au moment de la consultation. Pour suivre, sur le plan juridique, une amorce, un caractère tout aussi prescriptif que le contenu du texte, fait un document d'accompagnement du SRCE intitulé <u>les bonnes pratiques juridiques</u> . Cependant, le contenu du guide de bon usage n'est pas suffisant pour qu'il n'apparaisse pas des recommandations... Ce guide a rencontré un accueuil essentiellement favorable. Il sera mis à jour si nécessaire dans la version téléchargeable sur Internet. 5. Les documents de planification et les projets d'aménagement de l'eau et des canalisations doivent prendre en compte le SRCE. Par contre, quand les eaux traitées partent de ce document leur sont, à l'opposé, au sens juridique du terme, <u>Toutefois si le SRCE n'est pas document d'urbanisme</u> mais d'actions de gestion de l'espace ; il n'a pas vocation à émettre des contraintes réglementaires en matière de pratiques agricoles. De plus, le SRCE n'apporte aucune contrainte supplémentaire à la réglementation existante, au fait qu'il ne contient que des recommandations ; le SRCE est un document d'appui de cadre régional. 6. les SCOT et les PLU intercommunaux bénéficient de financements du Fonds de l'Eau. Les opérations relatives aux continuités écologiques peuvent bénéficier de financements du Ministère de l'Écologie dans le cadre d'appels à projets (la ville d'Argentan bénéficiera à ce titre d'une subvention de 200 000 €), commandant la banque blanche, le financement d'opérations sur les couvertures hydrauliques détenues par le SPAGE est éligible à des subventions des partenaires de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, ainsi que l'ensemble des zones humides.	2